

Rapport annuel 2013



PERFECTIONNEMENT DES MONITEURS

Le perfectionnement des moniteurs 2013

Faits et chiffres

Pour la plupart des moniteurs, l'entrée dans l'année 2013 a marqué le début de la deuxième période de formation continue de cinq ans. Les titulaires d'autorisation d'enseigner la conduite de catégorie B doivent suivre au moins cinq jours de cours de perfectionnement en l'espace de cinq ans, ce qui correspond à un jour de formation continue par an. Cette obligation de perfectionnement est définie dans l'ordonnance sur l'admission des moniteurs de conduite et sur l'exercice de leur profession (ordonnance sur les moniteurs de conduite, OMCo) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Fin 2013, seuls 44% des moniteurs pouvaient justifier d'un ou plusieurs jours de perfectionnement.

Les autorisations d'enseigner la conduite ont été soumises à rectification au cours de l'année. Les moniteurs en retard ont eu jusqu'à la fin juin 2013 pour suivre les jours de perfectionnement encore nécessaires. Un certain nombre d'entre eux ont renoncé à la qualification supplémentaire des catégories A ou C. Dans certains cas cependant, les cantons ont dû retirer l'autorisation d'enseigner la conduite par suite d'insuffisance de perfectionnement. A la fin 2013, quelques procédures étaient encore en suspens.

Jusqu'en décembre 2013 inclus, les organisateurs de cours agréés ayant effectivement dispensé des cours de perfectionnement ont été au nombre de 53. Ils ont proposé 262 types de cours. L'offre est très variée, de sorte que chaque moniteur a la possibilité de choisir un cours qui l'intéresse à partir des six groupes de sujets.

	Total
Organisateurs de cours agréés	53
Formateurs/trices enregistré(e)s	490
Types de cours approuvés	262
Nombre de moniteurs/trices	3430
Nombre de cours dispensés	1888
Nombre de journées de cours suivies	22 015

Fig. 1: Principaux chiffres relatifs au perfectionnement des moniteurs (source: SARI, état: 31 décembre 2013)

Le perfectionnement des moniteurs 2013

Un cours OACP ne peut pas être approuvé tel quel pour les moniteurs!

De nombreux organisateurs de cours souhaitent profiter de synergies et interviennent dans plusieurs domaines de la formation continue obligatoire. Il n'y a aucun inconvénient à cela. Lors de l'établissement du programme des cours, il faut cependant tenir compte du public-cible.

Un cours OACP a pour but de familiariser les chauffeurs professionnels avec des sujets importants pour leur quotidien professionnel. Le perfectionnement des moniteurs est, quant à lui, focalisé sur l'activité pratique d'enseignement et le travail accompli avec les élèves conducteurs. Les cours de perfectionnement ont pour objectif d'améliorer les aptitudes techniques, personnelles, sociales et méthodiques des moniteurs dans la pratique. Les cours de perfectionnement doivent avoir pour principal but de permettre aux participants d'améliorer leurs compétences au plan pratique. C'est pourquoi un accent particulier est mis sur le transfert de pratique lors du processus d'autorisation des types de cours, c'est-à-dire sur le fait que la connaissance et le savoir-faire acquis puissent également être transférés.

Assurance qualité

Un cours de perfectionnement pour moniteurs est approuvé sur la base d'une documentation succincte décrivant l'offre (objectifs, programme de la journée, etc.). Pour assurer véritablement la qualité des cours, il est indispensable de procéder à un audit des cours approuvés. Le Conseil suisse de la sécurité routière (le CSR) est compétent pour la réalisation de ces audits.

Un nombre extraordinairement important d'annulations de cours par les organisateurs a marqué la programmation du CSR en 2013: il a fallu annuler 12 sessions, le plus souvent parce que trop peu de participants s'étaient inscrits. En tout, 30 audits ont été effectués. Parmi eux, 27 étaient des audits d'une journée entière. Pour la première fois, trois audits éclairs ont également été réalisés en 2013.

Que pensent les participants des cours?

Avec l'outil d'évaluation basé sur le web destiné aux participants aux cours, la Commission d'assurance qualité dispose d'un instrument de contrôle supplémentaire, en plus des audits. Si les audits renseignent ponctuellement sur le déroulement d'une journée de cours, l'outil d'évaluation permet de recueillir l'avis des participants sur chaque cours ayant été dispensé. Tous sont invités à répondre au questionnaire

Le perfectionnement des moniteurs 2013

de façon anonyme, au moyen d'un code d'accès individuel. Le questionnaire est divisé en trois parties. Il comporte des questions sur les expériences vécues avant, pendant et après le cours. Les questions sont courtes et précises. Les organisateurs de cours peuvent également utiliser l'outil d'évaluation pour contrôler leurs cours en permanence et comparer les points qu'ils ont obtenus avec la moyenne générale. Le maniement de l'outil fonctionne bien.

Le taux de retour des questionnaires au cours de l'année 2013 a été légèrement supérieur à 17%. Le questionnaire a été rempli par 295 moniteurs. 85% des participants au sondage sont satisfaits des cours qu'ils ont suivis. Cette évaluation porte sur 152 cours pour lesquels les participants ont rempli le questionnaire intégralement.

Le perfectionnement des moniteurs 2013

Moniteurs titulaires de l'autorisation pour la catégorie B

À la fin 2013, 3430 moniteurs disposent de l'autorisation pour la catégorie B. Environ 85% sont soumis à l'ancien droit et se trouvent en décembre 2013 à la fin de la 1^{ère} année de la deuxième période de formation continue, c'est-à-dire qu'ils doivent pouvoir justifier d'au moins une journée de perfectionnement. Cependant, au cours de cette année, 56% des moniteurs n'ont encore suivi aucun perfectionnement.

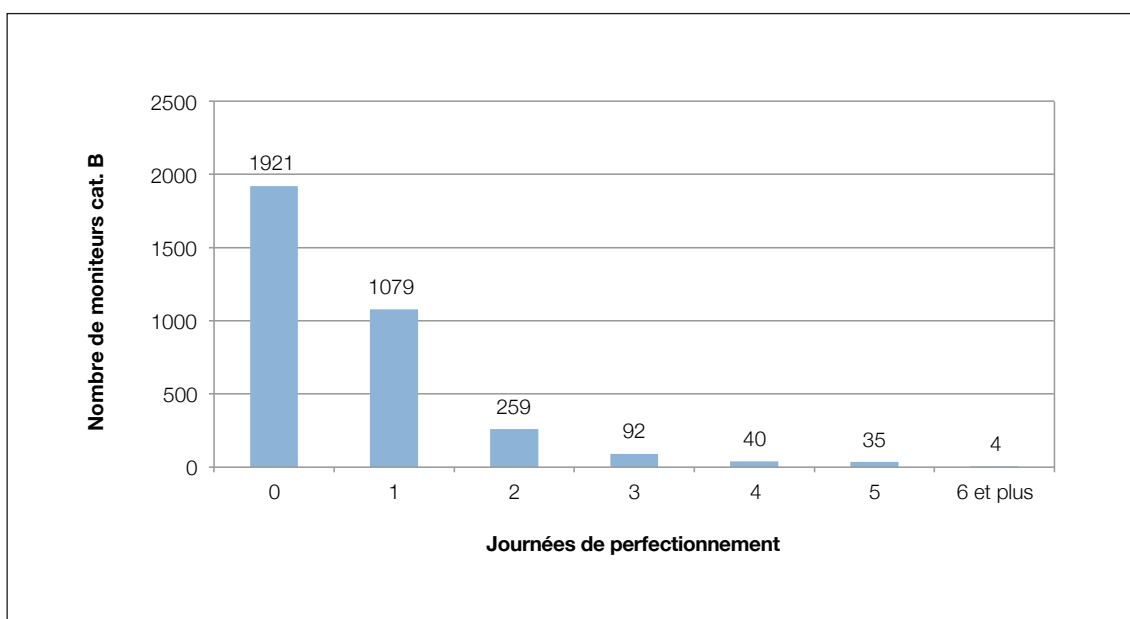


Fig. 2: Journées de perfectionnement suivies par les moniteurs titulaires d'une autorisation pour la catégorie B (source: SARI, état: 31 décembre 2013; 3430 moniteurs)

Le perfectionnement des moniteurs 2013

Moniteurs titulaires d'une autorisation pour la catégorie A et/ou C

Les titulaires des autorisations pour les catégories A et/ou C doivent suivre le perfectionnement pour la qualification supplémentaire correspondante également durant la période de 5 ans. C'est la date de l'autorisation pour la catégorie B ou, pour les autorisations de l'ancien droit, la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite qui définit l'origine de la période.

Le nombre de jours de perfectionnement pour la qualification supplémentaire est déterminé à partir de l'année de délivrance de l'autorisation correspondante à l'intérieur de la période de 5 ans de la catégorie B. Au cours de la 1^{ère} et de la 2^e année de la période de 5 ans, ce nombre est de deux jours de perfectionnement, puis d'une journée durant la 3^e et la 4^e année. Aucune journée supplémentaire n'est prévue durant la 5^e année.

À la fin 2013, la Suisse compte 1293 moniteurs disposant de l'autorisation pour la catégorie A, dont seulement 18% ont commencé leur perfectionnement.

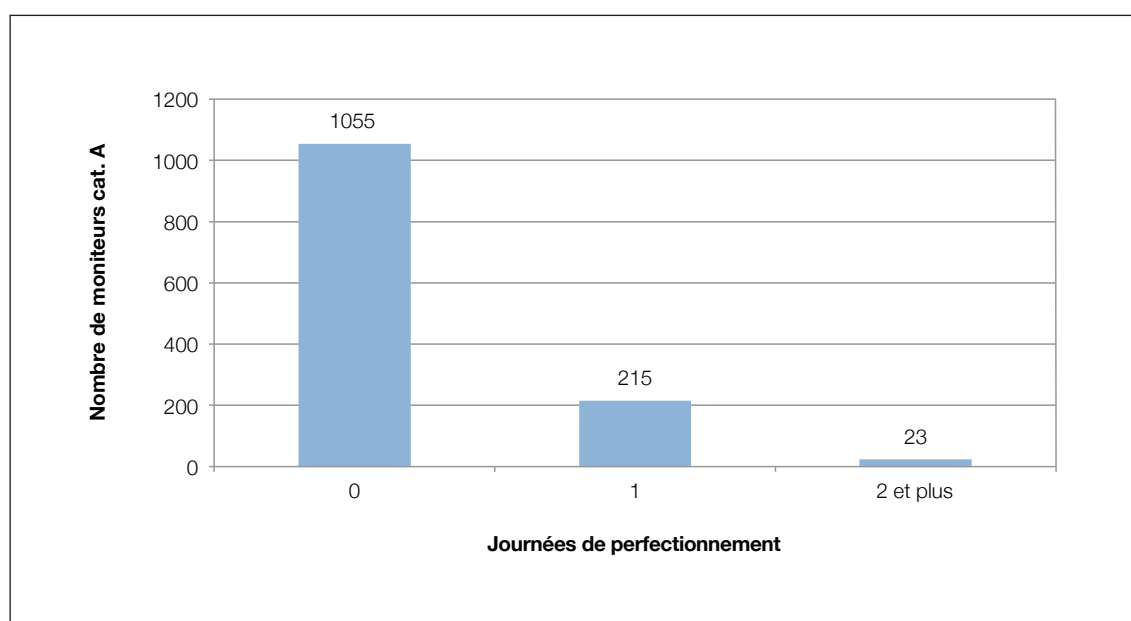


Fig.3: Journées de perfectionnement suivies par les moniteurs titulaires d'une autorisation pour la catégorie A (source: SARI, état: 31 décembre 2013, 1293 moniteurs)

Le perfectionnement des moniteurs 2013

Parmi les 496 moniteurs enregistrés fin 2013 avec l'autorisation pour la catégorie C, une proportion légèrement supérieure à 34% d'entre eux a suivi un ou plusieurs cours de perfectionnement.

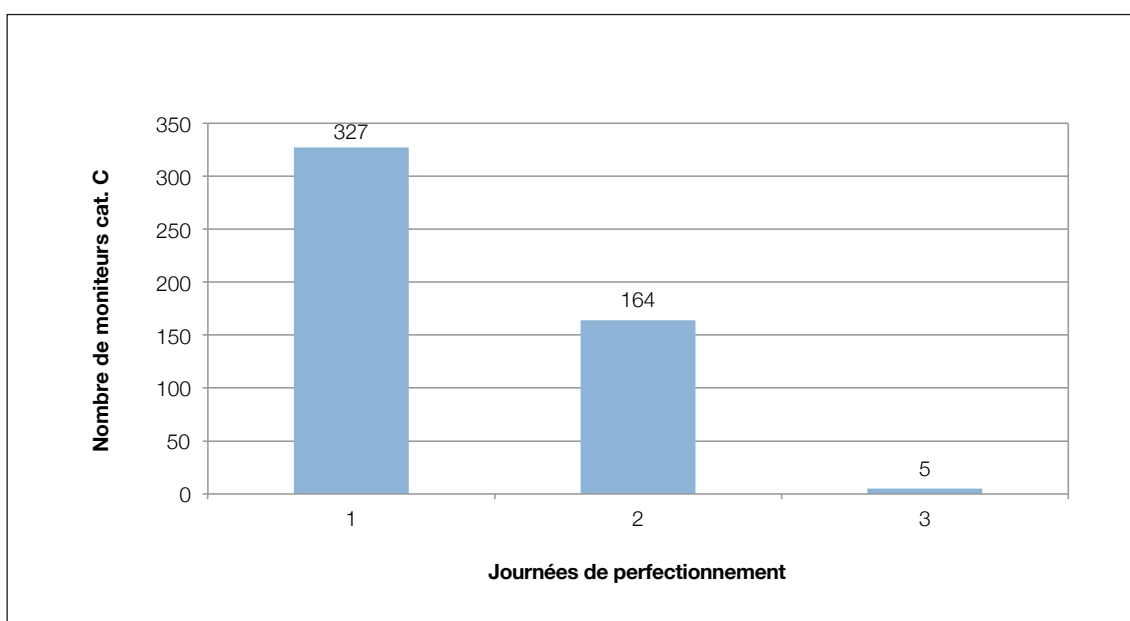


Fig. 4: Journées de perfectionnement suivies par les moniteurs titulaires d'une autorisation pour la catégorie C (source: SARI, état: 31 décembre 2013, 496 moniteurs)

Le perfectionnement des moniteurs 2013

Pas d'autorisation d'enseigner la conduite sans perfectionnement

Tous les moniteurs qui n'ont pas suivi les journées de perfectionnement obligatoires dans la période de cinq ans se voient accorder par le canton un délai supplémentaire de six mois, assorti d'un avertissement à titre onéreux. Au cours de ce nouveau délai, le perfectionnement doit être achevé. Si le moniteur de conduite ne suit toutefois pas les cours de perfectionnement, il perd son autorisation d'enseigner la conduite. Après retrait de son autorisation, s'il relève de l'ancien droit, il lui faut, pour reprendre son activité, passer l'examen correspondant au nouveau profil professionnel. En revanche, le moniteur de conduite relevant du nouveau droit est uniquement tenu de s'acquitter de son obligation de suivre un perfectionnement pour récupérer son autorisation.

Un moniteur qui n'accomplit pas son perfectionnement en vue de la qualification supplémentaire tout en ayant suivi les cinq jours obligatoires de perfectionnement pour la catégorie B ne perd que l'autorisation relative à la qualification supplémentaire correspondante.

Si un moniteur remplit ses obligations de perfectionnement pour ce qui concerne la qualification supplémentaire sans les remplir pour la qualification de base, c'est-à-dire la catégorie B, il perd à la fois l'autorisation d'enseigner la conduite pour la catégorie B et l'autorisation pour la qualification supplémentaire.

Consulter sa situation en matière de perfectionnement sur www.formation-continue-des-moniteurs.ch

Pour permettre aux titulaires de l'autorisation d'enseigner la conduite de contrôler leur situation en matière de perfectionnement, un site a été mis en ligne sur Internet.

Sur www.formation-continue-des-moniteurs.ch, les moniteurs peuvent en effet faire le point sur leur perfectionnement en indiquant simplement leur numéro de permis de conduire, leur date de naissance et leur adresse e-mail. Ce site web leur fournit également toutes sortes de renseignements complémentaires, ainsi que les actualités dans le domaine de leur perfectionnement.